



Procès-verbal de la séance **du 15 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 du mois de novembre à 18 heures 30,
Les membres du Conseil Communautaire du canton du Réolais et des Bastides, convoqués
le 8 novembre 2022 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à
SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

Présents : Monsieur Cyril ABELA, Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO,
Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE,
Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Philippe CUROY, Madame
Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence
DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Daniel
DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Éric GUÉRIN,
Madame Valérie HATRON, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël
LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Benjamin
MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Madame Josette MUGRON, Monsieur Alain
OUVRARD, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-
Marc PRA, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam
REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Dominique ROBERT, Madame
Véronique ROUX DOREMUS, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame
Sylvie TESSIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD.

Représentés : Madame Mireille AVENTIN par Monsieur Frédéric MAULUN, Madame Christelle
COUNILH par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Bernard DALLA-LONGA par Monsieur Jean
Claude DUBOS, Madame Carole DELADERRIERE par Monsieur Éric GUERIN, Madame
Christiane FOUILHAC par Monsieur Francis LAPEYRE, Madame Sylviane LEVEQUE par
Monsieur Michel REDON, Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Benjamin MALAMBIC,
Monsieur Laurent NOEL par Monsieur Olivier JONET, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY
par Monsieur Dominique ROBERT.

Excusés : Monsieur Michel DULON, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur
Christophe SERENA.

Absents : Monsieur Daniel AUBERT, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Frédéric
DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique
DUPORGE, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS,
Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur
François LUC, Madame Sylvie PANCHOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël LE HOUARNER

ORDRE DU JOUR

- ❖ 1 – DM3 – Budget Principal
- ❖ 2 – Associations – Adoption du règlement d'attribution des subventions « Manifestations »
- ❖ 3 – Réflexion sur les tarifs des photocopies appliqués aux associations
- ❖ 4 – Zone d'activité Bellebat-Faleyra-Targon – Autorisation de signature
- ❖ 5 – Zone d'activité Bellebat-Faleyra-Targon – Emprunt
- ❖ 6 – Détermination des taux d'avancement de grade
- ❖ 7 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet
- ❖ 8 – Création de 4 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe et suppression de 3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe + suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation
- ❖ 9 –Création d'un poste d'Agent Social Principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'1 poste d'Agent Social Principal de 2ème classe à temps complet
- ❖ 10 – Politique tarifaire appliquée aux ALSHs, PRJ, EJ
- ❖ 11 – Projet Social de Territoire (PST) – Demandes de subvention
- ❖ 12 – Questions diverses

DECISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal d'octobre

INTERVENTIONS

- **Interventions des chargés de missions Natura 2000 Epidropt – SMER – Conservatoire des Espaces Naturels (vallée de l'Euille)**

Monsieur Christian BONNEAU présente les 2 référents de syndicats de bassin :

- Pauline GILLAIZEAU, référente Natura 2000 et responsable des équipes techniques du SMER
- Manon LAINE, responsable Natura 2000 pour EPIDROT
- Stéphane JARLETON, directeur d'EPIDROT et animateur SAGE

Stéphane JARLETON explique la structure EPIDROT et son champ d'intervention (cf carte). C'est un syndicat mixte ouvert comprenant 3 départements : la Dordogne, la Gironde et le Lot et Garonne accompagné de 2 syndicats de rivière : le syndicat mixte du Dropt aval et le syndicat du Dropt val (qui concerne la CdC).

Missions : SAGE, études de portées générales (EPIDROT), animation du site Natura 200, travaux de mise aux normes de barrage (cf diaporama).

Le personnel d'EPIDROT est mis à disposition des syndicats de rivière.

Pauline GILLAIZEAU indique la création du SMER en 2013 (11 bassins versants ; 7 EPCI ; 3 sites Natura 200).

Manon LAINE souligne la présence du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) sur notre territoire avec une antenne en Gironde. Les missions de cette association sont d'améliorer les connaissances des milieux naturels et protéger ; mettre en place des actions de gestion, de valorisation et d'animation des sites (ex. : la Grotte du Trou Noir, la vallée de l'Euille).

Elle présente le réseau Natura 2000, les sites ainsi que les espèces concernées et les animations qui sont proposées sur le territoire.

Site Natura 2000 : réseau de sites européens liées à 2 directives (objectif de répondre à la convention de Rio 1992). Réseau de site validé en 2017 par la France. L'objectif de l'Etat français est de mettre en place des engagements volontaires et contractuels pour faire vivre les sites. Il faut concilier les différentes activités socioéconomiques culturelles avec la conservation des espèces et des habitats. Cela représente pour la Gironde 13% de la surface du territoire français (milieux ouverts, zones agricoles, forêts et zones humides).

Sur la CdC, il existe 4 sites concernant 43 communes (cf diaporama).

Elle évoque les 23 espèces et les 11 habitats d'intérêts communautaire présentes puis explique la gestion des sites (COPIL, DOCOB).

Pauline GILLAIZEAU continue avec les outils N200 mis à disposition.

Manon LAINE ajoute qu'à partir de 2023, un PAEC commun avec le Dropt sera ouvert sur le site de la Grotte du Trou Noir.

Stéphane JARLETON ajoute que le périmètre MAEC va au-delà de ce qui est indiqué. Par exemple, sur la Grotte du Trou Noir, il a été proposé 500 mètres de bande tampon. Les propriétaires situés sur cette zone peuvent bénéficier d'aides MAEC.

Pauline GILLAIZEAU précise que cela est soumis à validation de la Région.

Echanges

Monsieur Thomas SOLANS souhaite savoir s'il est prévu des zones d'extension sur le territoire. La technicienne du MSER indique que c'était une proposition du COPIL 2021 (fiche action rédigée mais rien d'acté). Une carte approximative sera présentée lors du prochain COPIL (définition de nouveaux critères en cours).

Madame Maryse CHEYROU demande s'il y a eu des réflexions avec le syndicat du Dropt sur la production d'électricité pour les moulins.

Stéphane JARLETON répond que le fonctionnement du Dropt a un faible débit (8 mois de l'année) et la rentabilité est difficile. De plus, un arrêté demande que les vannes restent en position basse sans turbiner.

- Intervention Monsieur BARREAULT, Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde

Monsieur BARREAULT indique qu'il est arrivé en février 2022. Il propose de rencontrer les élus une fois par an. Il présente Thierry PATAR, directeur du pôle gestion publique à la DRFP, Rolland PATIES, responsable du service de gestion comptable et Delphine DEBALLE, conseillère aux décideurs locaux.

Il fait un point sur la situation économique en évoquant le paradoxe des chiffres qui sont à nos jours bons et les inquiétudes des chefs d'entreprise (situation internationale, l'inflation, l'énergie, la difficulté de recrutement), des élus pour l'avenir (conséquences des incendies sur le tourisme).

Il précise que les moyennes des chiffres peuvent cacher des situations très disparates. Il ajoute qu'une analyse a été faite sur les communes de moins de 3 500 habitants en Gironde. Les données sont positives concernant les épargnes brutes, le niveau des dépenses d'équipement et d'investissement, l'endettement qui est à la baisse.

Il reste à voir les situations particulières.

Monsieur BARREAULT présente la nouvelle organisation du réseau suite à la réforme du ministère : relation à 3 comprenant l'ordonnateur, le conseiller aux décideurs locaux et le service de gestion comptable. Des enquêtes sont menées afin de connaître la satisfaction des collectivités.

La stratégie est de continuer à accueillir des usagers non digitalisés, être présent sur un maillage territorial plus important (partenariat avec 40 France services en Gironde). Une convention a été mise en place avec les buralistes pour le paiement (Gornac, St Brice, Sauveterre-de-Guyenne et Targon).

Echanges

Monsieur Cyril ABELA fait part de l'arnaque à la messagerie Orange pro dont a été victime la mairie de Montignac. Les pirates ont collecté les factures en cours, les ont modifiés et réintégrés à notre insu. L'erreur faite a été de mandater certaines factures par Chorus pro. Le trésorier, après avoir contrôlé et validé ces mandats, a signalé que le RIB sur les factures ne correspondait pas à celui de l'artisan. Il est étonné du contrôle qui est fait des mandats. Il reconnaît son erreur et demande quels sont les moyens pour repérer ce genre d'escroquerie. Est-il possible de bénéficier d'une assurance ?

Monsieur BARREAULT sensibilise sur les risques de fraudes qui sont très sophistiquées. Lorsqu'il s'agit de la messagerie, il est difficile de s'en rendre compte. Chorus pro (base de données associant les coordonnées des entreprises et les Rib) est un outil de sécurité. Le réflexe à avoir lors d'une demande de changement de Rib est de prendre le dossier du marché pour vérifier. Il faut avoir une vigilance sur les antivirus des ordinateurs. Un mémento vous sera distribué. Il essaie de trouver une solution pour la mairie de Montignac et reviendra vers monsieur le Maire.

Monsieur Jean Claude BERNEDE demande s'il faut passer par Chorus pour les factures de faible montant renouvelées tous les mois qui arrivent directement par mail.

Monsieur BARREAULT répond qu'il faut toujours être vigilant. La facturation électronique va se mettre en place progressivement.

Madame Josette MUGRON demande si on peut se passer de la délibération lorsque l'on prend un montant sur la ligne des dépenses exceptionnelles quand il y a une décision modificative. Elle souhaite avoir un écrit qui indique qu'il est possible de ne plus faire de délibération (pour le Conseil municipal).

Rolland PATIES rappelle que le Conseil municipal a voté des crédits pour des dépenses imprévus (M14 = 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et qu'un autre compte budgétaire est insuffisamment doté de crédit, il est possible de puiser dans ce compte par simple arrêté du Maire. L'information devra être portée lors de la séance municipale qui suit.

Monsieur Benjamin MALAMBIC évoque le projet des vélos électriques mis à disposition gratuitement (avec caution) par Cap Solidaire. On ne peut pas faire d'empreinte bancaire et ne comprend pas pourquoi il n'est pas possible de trouver un système de fonctionnement simple à mettre en œuvre.

Monsieur BARREAULT précise que l'on obéit à des règles comptables qui sont discutées avec l'AMF.

Delphine DEBALLE explique que ce n'est pas la CDC qui encaisse (= régie) mais l'association. On ne peut faire l'encaissement pour le compte d'autrui que s'il y a des recettes. Elle conseille de l'interpeller au début d'un projet afin de savoir ce qui peut être mis en place.

Monsieur BARREAULT donne l'exemple d'une subvention versée sans délibération et que Rolland PATIES la paye. La responsabilité pécuniaire de régis va se terminer le 31 décembre 2022. Le nouveau régime qui se met en place est la responsabilité de gestionnaire publique. C'est celui qui est à l'origine de la faute qui sera sanctionné. Seul les fautes graves avec un enjeu financier significatif feront l'objet de poursuites de la part de la Cours des comptes (ordonnateur ou comptable).

Monsieur Frédéric MAULUN indique avoir eu des informations génériques concernant le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement. Il a des questions qui restent sans réponse. Il demande quand il y aura plus d'information à ce sujet.

Monsieur BARREAULT répond qu'il y a eu un article dans l'AMG. On travaille avec les données cadastrales et pas en loi carrez ; avec la date d'achèvement des travaux des opérations de construction = réalisation effective (au sens fiscal/relances avant amendes). Il faudra faire attention aux données qui sont inscrites sur Citadel. Il faudra saisir les délibérations dans un nouvel outils Delta. Il y aura plus de documentations de transmises. Tous les propriétaires devront dire s'ils occupent leur habitation au titre de résidence principal ou secondaire. Ceci permettra de préparer la révision de valeur locative des locaux d'habitation.

DELIBERATIONS

DEL 2022_085

Objet : DM3 – Budget Principal

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes d'investissement suivants et d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget principal comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
21751 – Opération 21 - Voirie	Réseaux de voirie	+ 51 000 €
2152 – Opération 37 – ZA du Targonnais	Installations de voirie	- 51 000 €
Total dépenses d'investissement		0 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	41
Nombre de procurations	9
Excusés	4
Absents	13
Nombre de votants	50

Pour	50
Contre	0
Abstentions	0

Objet : Associations – Adoption du règlement d'attribution des subventions
« Manifestations »

Madame Josette MUGRON, Vice-Présidente, évoque le groupe de travail avec Sylvie VERDONNEAUD et quelques personnes de la Commission Vie associative sur la révision du règlement. Elle fait part des modifications effectuées lors de la dernière réunion :

- Subvention uniquement pour les associations et plus les communes.
- Date des retours de dossiers repoussée au 31 janvier 2023.
- N et non plus N+1.
- Objet retiré mais il sera réintroduit.

La communauté des Communes allouera un montant de subvention et la Commission distribuera aux associations.

Monsieur Frédéric MAULUN précise qu'il faut remplacer le 2^{ème} paragraphe G par « une enveloppe budgétaire sera attribuée par la Conseil Communautaire pour l'attribution des subventions, manifestations aux associations rentrant dans le cadre de ce règlement. L'attribution de la subvention aux associations se fera dans le cadre cette enveloppe budgétaire. »

Madame Josette MUGRON indique que le règlement rectifié sera transmis après délibération du Conseil Communautaire.

Echanges

Monsieur Michel REDON fait remarquer que le Conseil Communautaire va statuer sur un montant sans évaluer le besoin des associations. Il était prévu d'évaluer en Commission et le Conseil Communautaire statuerait par la suite d'attribuer ou non l'enveloppe. Il ajoute que les guillemets sont mal placés sur le titre.

Monsieur le Président rappelle la proposition de la Commission qui est d'étudier les dossiers. Monsieur Frédéric MAULUN souligne la contrainte budgétaire. Des limites doivent être fixées et ne pas les dépasser.

Madame Maryse CHEYROU fait remarquer que c'est la Commission Finance qui décide pour toutes les autres commissions. Si le budget est dépassé, on peut le rectifier par la suite. Monsieur Frédéric MAULUN précise que c'est le Conseil Communautaire qui fixe l'enveloppe.

Monsieur le Président indique qu'il y a des choix politiques à faire. Monsieur Frédéric MAULUN nous donne la capacité de financement de la CdC et le Conseil Communautaire effectuera les affectations à donner.

Monsieur Éric GUERIN n'est pas d'accord que la Commission Finance décide de tout.

Monsieur le Président ajoute qu'il y aura un débat d'orientation budgétaire (contraintes financières dues aux salaires, aux fluides) qui permettra de savoir quel type de budget est alloué pour telle demande.

Monsieur Colin SHERIFFS pense qu'il faut une base de travail donnée par la Commission Finance afin de connaître le montant de l'enveloppe. Puis le Conseil Communautaire validera.

Monsieur Michel REDON rappelle que la Commission propose en fonction des dossiers qu'elle reçoit. Il souligne qu'il n'est pas possible d'attendre le mois d'avril pour travailler sur les dossiers. L'attribution de la subvention sera proportionnelle à la somme qui sera attribuée.

Monsieur le Président conclue en disant que la Commission Finance nous permet de réfléchir grâce à son analyse et ne décide pas. La mouture définitive sera proposée au prochain Conseil Communautaire.

Sursoit à la prise de décision.

DEL_2022_086

Objet : Tarifs des photocopies appliqués aux associations

Madame Josette MUGRON, Vice-Présidente, informe que par délibération du Conseil Communautaire réuni le 23 janvier 2012, un tarif à la photocopie était appliqué aux associations du territoire bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement et utilisatrices du copieur de la Communauté des Communes.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de décider du maintien ou suspension de cet avantage.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :
- **DE SUSPENDRE** cet avantage accordé aux associations utilisatrices du copieur de la Communauté des Communes

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	38
Nombre de procurations	9
Excusés	4
Absents	16
Nombre de votants	47

Pour	15
Contre	17
Abstentions	13

Echanges

Madame Christiane DULONG se pose la question pour les communes qui ne financent pas ce genre d'intervention car elles n'ont pas d'association sur leur territoire. Elle trouve que c'est inégalitaire par rapport aux associations qui s'investissent. Il lui paraissait plus égalitaire que ce soit la CdC qui produise les photocopies.

DEL_2022_087

Objet : Zone d'activité Bellebat-Faleystras-Targon – Autorisation de signature

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 05062012-3 de la Communauté des Communes du Canton de Targon réuni le 5 juin 2012 relative à la création d'une Zone Artisanale Intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-29 de la Communauté des Communes du Canton de Targon réuni le 14 avril 2015 relative au retrait de la commune de Faleystras du projet de création d'une Zone d'Activité sur son territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-51 de la Communauté des Communes du Canton de Targon réuni le 25 octobre 2016 relative à l'achat d'un terrain dans la Zone d'Activités Economiques de Bellebat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-58 de la Communauté des Communes du Canton de Targon réuni le 6 décembre 2016 relative à l'achat d'un terrain dans la Zone d'Activités Economiques de Bellebat – nouveau vote ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2017_116 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux Mers réuni le 18 septembre 2017 relative à l'achat de terrains dans la Zone d'Activités Economiques de Bellebat – Targon – Faleystras ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bellebat en date du 22 février 2015 approuvant la carte communale ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 avril 2016 approuvant la carte communale de Bellebat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2018_148 réuni le 19 décembre 2018 relative à l'acceptation des conditions et demandes d'engagement formulées par Monsieur ZITOUN au nom de la Société Amoleen Racing ;

Considérant que les conditions suspensives à l'acquisition des 10ha20a55ca de terres sur les communes de Bellebat, Targon et Faleystras au prix de 8 € l'hectare pour les terres situées en Zone Artisanale et 2 € l'hectare pour les terres situées en Zone Agricole sont levées ;

Considérant le renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Daniel BARBE, élu Président le 15 juillet 2020 (Délibération n° DEL_2020_031) à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président, à signer tout document relatif à cette acquisition.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	38
Nombre de procurations	9
Excusés	4
Absents	16
Nombre de votants	47

Pour	40
Contre	1
Abstentions	6

Echanges

Monsieur Colin SHERIFFS souhaite que soit indiqué dans le compte-rendu qu'il n'a pas la délégation de signature en ce qui concerne le développement économique en cas d'empêchement du Président.

DEL_2022_088

Objet : Zone d'activité Bellebat-Faleystras-Targon – Emprunt

Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le vote dans le cadre du Budget Primitif 2022, d'un emprunt de 1 080 000 euros, destiné à l'achat et aménagement en Zone d'Activités Economiques d'un terrain d'une contenance d'environ 10 hectares situé sur les communes de Bellebat-Faleystras-Targon.

4 banques ont été sollicitées afin d'obtenir un emprunt aux conditions les plus favorables pour la Communauté des Communes.

Les propositions réceptionnées pour un montant d'emprunt de 550 000 € sont les suivantes :

	Durée emprunt	Taux
AGENCE FRANCE LOCALE	15 ans	Fixe à 3.26 % + Participation au capital de 46 700 €
AGENCE FRANCE LOCALE	20 ans	Fixe à 3.43 % + Participation au capital de 46 700 €
CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	20 ans	Progressif à 2.7384 % - Euribor 3 mois + 0.98 % - frais de dossier 825 €
CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	25 ans	Progressif à 2.7255 % - Euribor 3 mois + 0.97 % - frais de dossier 825 €
CREDIT MUTUEL ARKEA	20 ans	Taux fixe du 30/01/2023 au 30/01/2027 à 4.26 % - Taux variable du 30/01/2027 au 30/01/2043 Euribor 3 mois flooré + 0.92 % - commission d'engagement 550 €
CREDIT MUTUEL ARKEA	25 ans	Taux fixe du 30/01/2023 au 30/01/2028 à 4.28 % - Taux variable du 30/01/2028 au 30/01/2048 Euribor 3 mois flooré + 0.91 % - commission d'engagement 550 €
BANQUE POSTALE	20 ans	Progressif à 2.82 % - Euribor 3 mois + 0.96 %
CREDIT AGRICOLE	15 ans	Fixe 3.25 % - Frais de dossier 550 €
CREDIT AGRICOLE	20 ans	Fixe 3.42 % - Frais de dossier 550 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CONTRACTER** un prêt de 550 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée d'emprunt de 15 ans à taux fixe de 3.25 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces contractuelles relatives à cet emprunt.

- VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	37
Nombre de procurations	9
Excusés	4
Absents	17
Nombre de votants	46

Pour	44
Contre	0
Abstentions	2

Echanges

Monsieur Colin SHERIFFS pensait qu'il restait du budget par rapport à l'emprunt que l'on a fait pour la fibre. Est-ce que l'on garde cette somme pour un autre projet ?

Monsieur Frédéric MAULUN rappelle le vote du compte administratif par le Conseil Communautaire à savoir l'achat et les travaux.

Monsieur le Président ajoute qu'un budget annexe permettait de pouvoir rembourser et ne pas amputer nos capacités financières sur le budget général.

Sandrine DORPE précise qu'au Budget Primitif, il a été voté un emprunt de 1800000€ avec en dépense d'investissement sur la zone d'activité 890 000€ de prévus.

DEL_2022_089

Objet : Détermination des taux d'avancement de grade

Conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 2 novembre 2022 ;

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les ratios sont déterminés en règle générale en fonction :

- du nombre des agents promouvables
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement)
- de la taille de la collectivité
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer pour l'année 2022 les taux d'avancement de grade comme suit :

Filière Administrative		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100%

Filière Animation		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	100%

Filière Médico-sociale		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Agent Social Principal de 2 ^{ème} classe	Agent Social Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les taux de promotion pour l'année 2022 ainsi présentés.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	34
Nombre de procurations	9
Excusés	4
Absents	20
Nombre de votants	43

Pour	41
Contre	2
Abstentions	0

DEL 2022_090

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2022 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 15 novembre 2022 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Technique en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er décembre 2022 ;
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1er décembre 2022, 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	34
Nombre de procurations	9
Excusés	4
Absents	20
Nombre de votants	43

Pour	33
Contre	3
Abstentions	2

DEL_2022_091

Objet : Création de 4 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe et suppression de 3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe + suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2021 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 15 novembre 2022 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Technique en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet, 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps non complet (20 heures).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er décembre 2022 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1er décembre 2022, 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe Territorial à temps complet ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1er décembre 2022, 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet ;

- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps non complet (20 heures) à compter du 1er décembre 2022 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1er décembre 2022, 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe Territorial à temps non complet (20 heures) ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération des agents promus ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	34
Nombre de procurations	9
Excusés	4
Absents	20
Nombre de votants	43

Pour	35
Contre	1
Abstentions	2

DEL_2022_092

Objet : Création d'un poste d'Agent Social Principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'1 poste d'Agent Social Principal de 2ème classe à temps complet

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2021 après inscriptions décidées par Monsieur le Président, conformément aux orientations définies en matière de promotion et de valorisation des parcours arrêtés dans les Lignes Directrices de Gestion, et sans préjudice de son pouvoir d'appréciation au regard des situations individuelles, des circonstances ou motif général ;

Vu les taux de promotion promus/promouvables déterminés par délibération du Conseil Communautaire réuni le 15 novembre 2022 applicables à chaque grade d'avancement après avis du Comité Technique en date du 2 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 décembre 2020 après avis du Comité Technique réuni le 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Agent Social Principal de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Agent Social Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er décembre 2022 ;

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1er décembre 2022, 1 poste d'Agent Social Principal de 2ème classe à temps complet ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agents promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

– VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	34
Nombre de procurations	9
Excusés	4
Absents	20
Nombre de votants	43

Pour	36
Contre	1
Abstentions	1

Objet : Politique tarifaire appliquée aux ALSHs, PRJ, EJ

Madame Myriam REGIMON évoque le travail de calcul en prenant compte des tarifs de l'alimentation ainsi que les nouveaux QF.

Pas de décision pour absence de quorum.

Objet : Projet Social de Territoire (PST) – Demandes de subvention

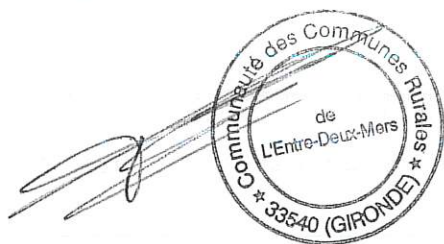
Pas de décision pour absence de quorum.

QUESTIONS DIVERSES

- Rapport CLECT : Monsieur le Président rappelle qu'il faut envoyer la délibération.
- Election du Comité Social Territorial le 8 décembre : Composition du bureau de vote (Arrêté du Président) : Monsieur Michel BRUN et Madame Christiane DULONG sont nommés.

Délibérations prises : DEL_2022_085, DEL_2022_086, DEL_2022_087, DEL_2022_088, DEL_2022_089, DEL_2022_090, DEL_2022_091 et DEL_2022_092.

BARBE Daniel



LE HOUARNER Joël

